



AVIS PUBLIC

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-397 Règlement modifiant le Règlement numéro 306 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2020, la conseillère Andrée Rancourt a donné un avis de motion relatif au règlement numéro 2020-397 et le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance.

Ce règlement modifie le règlement numéro 306 afin d'y modifier l'article 4 par le remplacement de la définition du terme « Organisme municipal » par ce qui suit :

« Organisme municipal » :

Tout conseil, tout comité ou toute commission d'un organisme tel que défini à l'article 307 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Le projet de règlement numéro 2020-397 peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge à l'adresse www.riviere-rouge.ca sous l'onglet Communications et publications / Règlements.

Le règlement numéro 2020-397 sera adopté lors de la séance du 6 janvier 2021, laquelle sera tenue immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h à la salle du conseil situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 17^e JOUR DE DÉCEMBRE 2020

**Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe**